

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.345  
1er novembre 1957  
ORIGINAL : FRANCAIS

Douzième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Activités des commissions économiques régionales

Tunisie : amendement au projet de résolution revisé  
de la Tchécoslovaquie (A/C.2/L.333/Rev.1)

Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"3. Exprime l'espoir que, dans les limites de leur compétence et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales poursuivront leurs efforts a) pour maintenir et resserrer les relations économiques des pays de leurs régions respectives, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde; b) pour améliorer la situation économique, particulièrement dans les pays sous-développés."

-----

57-30343

18

